Image not found or type unknown

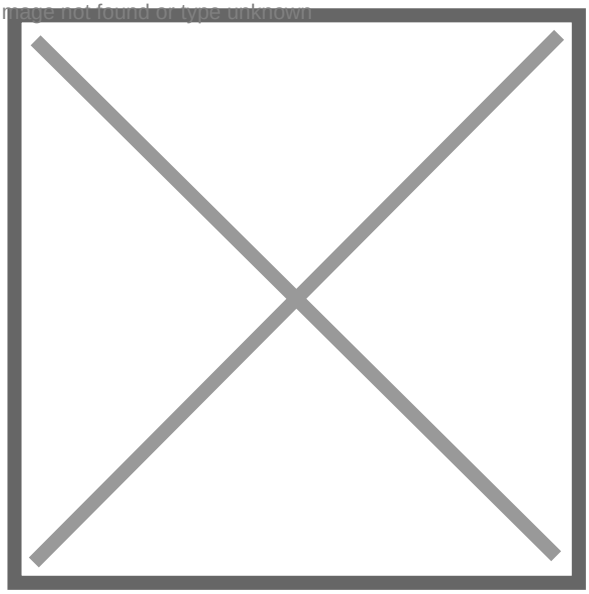

Reconnaissance d'un enfant à la naissance

Par **jacquesw**, le **30/07/2010** à **14:46**

Bonjour,

Notre fille de 20 ans va accoucher prochainement d'un enfant qu'elle a choisi de garder contre l'avis de son copain. Celui-ci a déclaré dès le début de la grossesse ne pas vouloir de cet enfant : il continue cependant de voir notre fille, mais sans toutefois se préoccuper ni aider à la préparation de la venue du bébé. Il déclare à présent vouloir le "reconnaitre" mais ne souhaite ni vivre avec notre fille et le bébé, ni s'en occuper, et cela pendant au moins un an, sans garantie de changement futur de position passé ce délai. Notre fille craint qu'en cas de reconnaissance, le père réclame dans le futur la garde alternée alors qu'il n'aura jamais été présent après la naissance.

Est-il possible d'empêcher le père de reconnaitre l'enfant sachant qu'il ne manifeste aujourd'hui aucun désir de le prendre en charge ni financièrement ni matériellement ?

Merci de votre réponse.
Cordialement.

Par **Marion2**, le **30/07/2010** à **19:19**

Bonjour,

Si le père désire reconnaître l'enfant à la Mairie, vous ne pouvez strictement rien faire.

Si c'est le cas, il y aura automatiquement autorité parentale partagée.

Après la naissance de l'enfant, votre fille pourra saisir en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance.
Ce dernier statuera sur le droit de garde et le montant d'une pension alimentaire.

Un avocat n'est pas nécessaire.

Par **jacquesw**, le **30/07/2010** à **23:57**

Bonsoir,
Merci de votre réponse rapide, j'ai bien compris maintenant que la situation dépend totalement de la position du père, et que le seul recours est la demande de pension alimentaire en cas de reconnaissance. Merci encore.
Cordialement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés